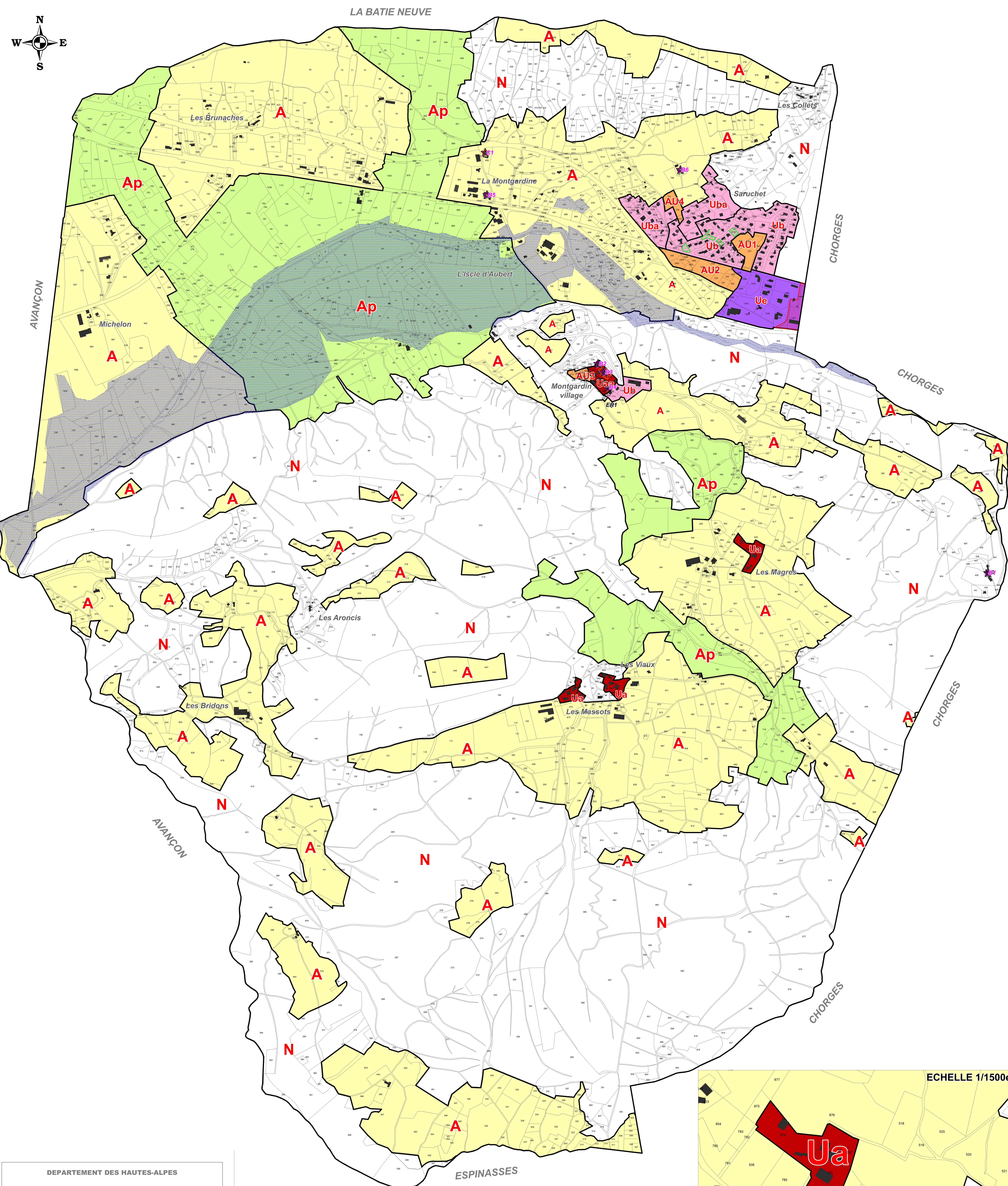




DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE MONTGARDIN (05230)

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4. REGLEMENT – 4.2. Plan de zonage général

PLU initial approuvé le 10 Mars 2006

PLU arrêté le

Le Maire

PLU approuvé le

Le Maire

ECHELLE : 1/5000^{ème}

Alpicité
Urbanisme, Paysage, Environnement

SARL Alpicité – 14 rue Caffé – 05200 EMBRUN
Tél / Fax : 04.92.46.51.80
Mail : contact@alpicite.fr
Web : www.alpicite.fr

- ZONES DU PLU**
- Ua : Zone de centre ancien des villages et hameaux historiques
 - Uaa : Zone du centre village de qualité architecturale patrimoniale
 - Ub : Zone d'urbanisation récente raccordée à un assainissement collectif
 - Uba : Zone d'urbanisation récente raccordée à un assainissement collectif
 - Ue : Zone artisanale du Saruchet
 - AU1 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAAP n°1 (Quartier du Saruchet)
 - AU2 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAAP n°2 (Quartier du Saruchet)
 - AU3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAAP n°3 (Le village)
 - AU4 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAAP n°4 (Quartier du Saruchet)
 - A : Zone agricole
 - Ap : Zone agricole stricte à protection renforcée
 - N : Zone naturelle
- PRESCRIPTIONS SPECIALES**
- ★ Element patrimonial à protéger (Art 2.16 des dispositions générales du règlement)
 - ★ Bâtiment pouvant changer de destination (Art 2.22 des dispositions générales du règlement)
 - Esaces verts à maintenir (Art 2.24 des dispositions générales du règlement)
 - Protection patrimoniale (Art 2.23 des dispositions générales du règlement)
 - Protection des zones humides (Art 2.18 des dispositions générales du règlement)
 - Zone non aedificandi (Art 2.17 des dispositions générales du règlement)
 - Emplacement réservé (Art 2.19 des dispositions générales du règlement)
- Bâtiment non cadastré ou en cours de construction (autorisation d'urbanisme)

